

Pièce annexée au PV de  
La Cadière d'Azur

À La Cadière d'Azur, le 21 DEC. 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire  
Transports

Le Maire,  
René JOURDAN



Arrêté du 18 SEP. 2017

portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome  
du Castellet (Var)

NOR : TRAA1724659A

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et  
solidaire, chargée des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir  
de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes  
radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la consultation des services et collectivités locales  
intéressés en date du 10 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 28 avril 2017 portant ouverture d'une enquête  
publique en vue de l'établissement du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de  
l'aérodrome du Castellet ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 juin 2017,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet annexé au  
présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet concerne le  
territoire des communes suivantes :



Département des Bouches-du-Rhône (13) :

CUGES-LES-PINS	
----------------	--

Département du Var (83) :

EVENOS	LA CADIÈRE D'AZUR
LE BEAUSSET	LE CASTELLET
RIBOUX	SIGNES

### Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA-A1-SNIA/PEA-LFMQ à l'échelle 1 : 25 000<sup>ème</sup> ;
- un plan de détails n° PSA-A2-SNIA/PEA-LFMQ aux échelles 1 : 2 000<sup>ème</sup> et 1 : 10 000<sup>ème</sup> ;
- un plan des adaptations n° PSA-A3-SNIA/PEA-LFMQ à l'échelle 1 : 10 000<sup>ème</sup> ;
- une note annexe.

### Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

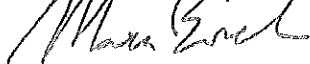
### Article 5

Le préfet des Bouches-du-Rhône et le préfet du Var sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait le 18 SEP. 2017

Pour la ministre et par délégation :

Le Directeur du Transport Aérien



Marc BOREL